

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

Délibération n° 62-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Votants : 26

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 MAI AU 15 JUIN 2025

Exposé des motifs :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n°AJ-2022-05 en date du 16 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature au 1er adjoint

Vu l'arrêté n°AJ-2023-01 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 2e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 4e adjointe ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-16 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au 5e adjoint ;

Vu l'arrêté n°AJ-2023-06 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 6e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-05 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 7e adjointe ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-04 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature à la 8e adjoint ;
Vu l'arrêté n°AJ-2023-02 en date du 25 février 2023 portant délégation de fonction et de signature au 9e adjointe ;

DECISION N°59-2025 : portant validation de l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics

- De valider l'offre de la société ATTILA pour la maintenance des toitures des bâtiments publics pour un montant de 57 464 € HT.

DECISION N°62-2025 : portant validation des offres pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte

- De valider l'offre de la société KLUK pour la réfection des peintures et des sols de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 65 453,60 € HT.
- De valider l'offre de la société DEMEPOOL pour la prestation de déménagement des salles de classe de l'école maternelle du Bourg le Comte pour un montant de 8 490 € HT.

DECISION N°68-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour le nettoyage du talus route de Carentonne

- De valider le devis de la société Viafrance pour le nettoyage du talus route de Carentonne pour un montant de 17 550,80 € HT.

DECISION N°69-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la mise en place de bordures et merlons côte de la Foret

- De valider le devis de la société Viafrance pour la mise en place de bordures et merlons côte de la Foret pour un montant de 26 059,10 € HT.

DECISION N°70-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la création d'un avaloir rue JP. Bréant

- De valider le devis de la société Viafrance pour la création d'un avaloir rue JP Bréant pour un montant de 5 979,70 € HT.

DECISION N°74-2025 : portant validation du devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien

- De valider le devis de la société Fichot pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 3 618,71 € HT.

DECISION N°78-2025 : portant validation du devis de la société Caséo pour la pose de stores au multi accueil

- De valider le devis de la société Caséo pour la pose de stores au multi accueil pour un montant de 6 602,24 € HT.

DECISION N°79-2025 : portant validation de l'offre de la société As du Revêtement pour la réalisation des sols du bâtiment Ferry

De résilier le marché avec la société Delobette pour motif d'intérêt général, contre le versement d'une indemnité égale à 5% du montant restant à exécuter, soit 578,90 € net de taxes.

D'attribuer le marché à la société As du revêtement pour un montant de 15 743,08 € HT décomposé de la manière suivante :

- 320,25 € HT pour la prestation de dépose du ragréage du 1^{er} étage (devis 0477-2)
- 2 835,47 € HT pour la salle de diffusion (devis 0477-3)
- 12 587,36 € HT pour les revêtements de sols

De valider le paiement par phase comme présenté dans les documents du marché

DECISION N°84-2025 : portant validation du devis de la société VIAM pour le curage d'un ru au niveau de la rue de Lisieux

- De valider le devis de la société VIAM pour le curage d'un ru au niveau de la rue de Lisieux d'un montant de 7 140 € HT

DECISION N°85-2025 : portant validation du devis de la société Viafrance pour la fourniture de matériaux-émulsion

- De valider le devis de la société Viafrance pour la fourniture de matériaux-émulsion pour un montant de 4 160 € HT.

DECISION N°87-2025 : portant validation du devis de la société Axians pour le raccordement des caméras de la gare de Bernay et de la place de Verdun

- De valider le devis de la société Axians pour le raccordement des caméras de la gare de Bernay et de la place de Verdun d'un montant de 8 790,40 € HT.

DECISION N°88-2025 : portant validation du devis de la société Enedis pour un raccordement 36 kVA pour le club house Bailly

- De valider le devis de la société Enedis pour un raccordement 36 kVA pour le club house Bailly pour un montant de 8 879,04 € TTC

DECISION N°93-2025 : portant signature d'une convention de mise à disposition du Domaine de Champeaux

- De signer la convention de mise à disposition du Domaine de Champeaux entre l'association ACCES et la Ville de Bernay

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

